

2025-095

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loic ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loic ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « VIVONS LE COLLEGE »
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle présentée par l'association des parents d'élèves du collège Charles de Gaulle à Saint Pierre de Chandieu (association Vivons le collège) ;

Considérant le souhait de cette association d'organiser à nouveau un grand bal de fin d'année afin de fêter le départ des élèves de 3^{ème} ;

Considérant les charges occasionnées par la tenue de cet événement, comprenant notamment les frais liés à l'animation, la publication et la sécurité (la salle étant prêtée gracieusement et les denrées alimentaires offertes par les supermarchés environnants) ;

Considérant la participation financière de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Considérant la proposition de la commune d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 300 euros ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association des parents d'élèves « Vivons le collège », une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 300 euros au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Secrétaire de Séance



Loic ROUVIERE

Le Maire



Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.